

COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 14 décembre 2016

Nombre de conseillers :	Date de convocation : 8 décembre 2016
En exercice : 48 Présents : 39	Date d'affichage : 20 décembre 2016
Votants : 45	

L'an deux mil seize, le 14 décembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes Champagne Vesle légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M. Luc BZDAK, Président

Présents : MM. Jean-Yves LEROY, Laurent COLAS, Patrick SIMON, Pierre LHOTTE, Alain CULLOT, Jean-Marie ALLOUCHERY, Franck JACQUET, Luc BZDAK, Patrick DAHLEM, Mme Annie PERRARD, MM. Alain MICHELON, Mme Hélène COLZY, M. Jean-Luc LHERITIER, Mmes Martine RHONE, Cécile CONREAU, Sylvie PORET, Anny DESSOY, MM. Jean-Pierre GILLET, Christian LAPOINTE, Germain RENARD, Mme Bernadette HENRIONNET, MM. Laurent SANTAMANS, Jacques BRUYERES, Pierre BENOIT, Mme Dominique ADAM, MM. Hubert DEGREMONT, Michel SUPPLY, René DESSAINT, Mme Claudine NORMAND, Eric LEGER, Philippe CAUSSE, Mme Agnès FROMENT, MM. Didier PRIMAULT, Franck BAILLY, Jacques BOURGOGNE, Stéphane GOMBAUD, Francis BLIN, Frédéric MASSONOT, Gérard MANTO.

Pouvoirs : M. Jean-Robert AUGUSTE représenté par M. Jacques BOURGOGNE, Mme Valérie CORDEBAR représentée par M. Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Jean-Pierre RONSEAUX représenté par Mme Hélène COLZY, M. Nicolas VIGOUR représenté par Mme Martine RHONE, M. Jérémie BAUDOU représenté par Mme Anny DESSOY, Mme Céline CLEMENT représentée par M. Jacques BRUYERES

Madame Annie PERRARD a été nommée secrétaire

Le Président ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence.

Avant de débiter l'ordre du jour, le Président informe les membres de l'assemblée que le compte-rendu du 14 novembre dernier ne sera pas adopté ce soir compte-tenu de la charge de travail pour la fusion en Communauté Urbaine du Grand-Reims. Celui-ci est en cours de rédaction et vous parviendra par mail dès sa validation par le secrétaire de séance.

M. BZDAK donne la parole à M. LHOTTE pour la présentation du travail de la commission communication du 7 novembre dernier.

Livre communautaire

M. LHOTTE informe les membres de l'assemblée que la réalisation du livre communautaire ne pourra pas aboutir car M. CARNOYE était le rédacteur de cet ouvrage et qu'il a d'importants problèmes de santé.

Bulletin communautaire

Le dernier bulletin communautaire est presque finalisé et va pouvoir être envoyé pour édition. Les communes pourront ensuite venir le retirer au siège de la CCCV pour distribution auprès de leurs administrés.

M. BZDAK regrette que le livre communautaire retraçant l'histoire de notre communauté de communes ne puisse être réalisé. Il indique qu'un marché avait été passé avec l'imprimerie Farman Communication mais que M. LUNEAU, son directeur ne réclamera aucun dédommagement.

Aucune question n'étant posée, M. BZDAK donne la parole à M. BLIN pour la présentation du travail de la commission assainissement du 29 novembre dernier.

M. BLIN explique qu'une continuité du service est assurée jusqu'au basculement vers la Communauté urbaine du Grand Reims. Plusieurs délibérations vous seront présentées ce soir.

STEP DE MUIZON : travaux de fiabilisation de la filière de déshydratation des boues de la station

L'installation d'une centrifugeuse à la STEP de MUIZON va remplacer la presse à bandes qui est obsolète. Six entreprises ont répondu, les montants étaient compris entre 300 000 € et 450 000 €. La commission a décidé de retenir l'entreprise WANGNER pour un montant de 337 296,00 €. Une demande de subvention sera adressée auprès de l'Agence de l'Eau.

Zonages d'assainissement

Commune de Bouleuse

L'enquête publique débutera le 6 janvier et sera clôturée le 10 février 2017, un registre d'enquête est déposé en Mairie de Bouleuse et un autre au siège de la CCCV.

Commune de Thillois

L'enquête publique commencera en février-mars 2017.

Etude diagnostic des réseaux d'assainissement de Villedommange

La phase 2 comprenant des mesures de débit en hautes eaux est prévue en février-mars 2017.

Exploitation et entretien contrat de DSP VEOLIA

L'avenant n°2 au contrat de DSP intègre tous les nouveaux ouvrages, l'ensemble des stations d'épuration, les nouveaux réseaux et suppression des ouvrages qui ne sont plus exploités, l'ajout des facturations pour les communes en régies. L'augmentation de l'avenant est de 3 %.

M. BZDAK donne lecture des projets de délibérations suivantes :

57/2016	ASSAINISSEMENT : avenant n°2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement– autorisation donnée au Président de signer
---------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°46/2013 du 19 juin 2013, approuvant le principe de recours à une délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées,

Vu la délibération du conseil communautaire n°77/2013 du 19 décembre 2013 confiant l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, à la société VEOLIA EAU,

Vu les termes du contrat de délégation conclu le 06 janvier 2014 et soumis au contrôle de légalité le 7 janvier 2014,

Le Président expose aux membres de l'assemblée que l'avenant n°2 du contrat de DSP a pour objet :

- D'exclure des ouvrages dont le délégataire n'assure plus l'exploitation
- D'inclure dans le périmètre affermé de nouveaux ouvrages et de définir les modalités techniques et financières de ces installations de collecte et de traitement
- D'inclure les communes de Châlons sur Vesle, Serzy et Prin et Savigny sur Ardres dans le périmètre affermé
- De prendre en compte les facturations entraînant des coûts de gestion clientèle pour le délégataire des communes de Muizon, Châlons sur Vesle et Chenay
- D'intégrer les contraintes de loi dite « Brottes », loi n°2013-312 du 15 avril 2013

Sur présentation du groupe de travail DSP et sur proposition de la commission assainissement réunit le mardi 29 novembre,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au contrat d'exploitation par affermage du Service Public d'assainissement conclu le 06 janvier 2014 avec la société VEOLIA Eau pour modification des communes et des ouvrages du périmètre affermé, ainsi que des dispositions complémentaires ci-dessus énoncées.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

59/2016	ASSAINISSEMENT : réalisation des contrôles de diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes sur la commune de Courtagnon et demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
---------	--

Vu les statuts modifiés du 24 Décembre 2002, créant le service public d'assainissement non collectif, la Communauté de Communes Champagne Vesle est compétente en matière d'assainissement non collectif,

Vu l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel la collectivité compétente assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu la décision n°019/2016 du Président d'attribuer les contrôles de diagnostic des installations existantes d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Courtagnon, au bureau d'études SOGETI INGENIERIE pour un montant de : 6 700,00 € HT pour la tranche ferme et 2 030,00 € HT pour la tranche conditionnelle.

Sur proposition de la commission assainissement lors de la réunion du 29 Novembre 2016,

Le Président informe les membres de l'Assemblée que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques porte obligation aux collectivités compétentes de réaliser un diagnostic des installations existantes d'assainissement non collectif.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour la réalisation des contrôles diagnostic des installations existantes d'assainissement non collectif.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M BLIN explique que le projet de délibération n°61/2016 concerne une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la mairie de Sermiers, concernant le dévoiement de la rue du Tratt pour l'extension de la coopérative. En concertation avec Mme VAUTRIN et les services de Reims Métropole ils ont émis un avis favorable sur ce projet.

58/2016	ASSAINISSEMENT : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des réseaux d'assainissement EU-EP – Autorisation donnée au Président de signer
---------	--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°39/2016 du 5 décembre 2016 de la commune de Sermiers,

Considérant l'opération de dévoiement partiel de la rue du Tratt à Sermiers,

Considérant que la commune de Sermiers assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble du projet,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sermiers pour la réalisation des réseaux d'assainissement EU-EP.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Régularisation des dossiers de porter à connaissance

M. BLIN souhaite faire un point sur les dossiers de régularisation d'antériorité des eaux pluviales : une dizaine de dossiers sur la CCCV ont été réalisés, pour les 3 années à venir l'ensemble des communes de la CCCV, ce qui permettra à chaque communes d'avoir un dossier d'antériorité. C'est important d'avoir ces dossiers car les nouveaux projets sont soumis à la loi sur l'eau. Le fait de passer par cette procédure nous permet de gagner du temps par rapport aux délais d'instruction de la loi sur l'eau.

La 1^{ère} phase a débuté le 13 décembre pour la commune de GUEUX, le bureau d'études Adéquat Environnement prépare les dossiers.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Dans le cadre du nouveau marché de travaux, il convient de prendre une nouvelle délibération de principe ainsi qu'une délibération pour l'opération d'extension à Méry-Prémecy.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

62/2016	ASSAINISSEMENT : Participation aux frais de branchement pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées pour la rue des Roises à MERY PREMECY
---------	---

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.1331-2 qui stipule que lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial, disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la collectivité compétente peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et, y compris, le regard le plus proche du domaine public.

Vu la délibération n° 2016/09 du conseil municipal réuni en date du 22 septembre 2016 sollicitant des travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, rue des Roises à Méry-Prémecy.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 61/2016 en date du 14 décembre 2016 fixant les modalités d'application de la Participation aux Frais de Branchement pour les travaux d'extension de réseau d'assainissement des eaux usées effectués dans le cadre du marché à bons de commande.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes a réalisé des travaux d'extension des réseaux publics de collecte des eaux usées, rue des Roises à Méry-Prémecy à la demande de la commune, et qu'elle est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés des dépenses entraînées par ces travaux, suivant les modalités fixées par délibération du Conseil Communautaire.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité compétente, qui en assure l'entretien et en contrôle la conformité.

Considérant les travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, rue des Roises à Méry-Prémecy.

Sur proposition de la commission assainissement réunie le 29 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer la Participation aux Frais de Branchement aux travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, rue des Roises à Méry-Prémecy.

PRECISE que la recette correspondante sera encaissée à l'article 704 du budget annexe de l'assainissement en cours.

°_°_°_°_°_°_°_°_°

60/2016	ASSAINISSEMENT : protocole d'indemnisation à l'amiable pour des parcelles impactées par des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune de Muizon- autorisation donnée au Président de signer
---------	---

Vu la délibération n°48/2016 du 14 novembre 2016 constituant une servitude d'utilité publique de passage sur les parcelles AH 106, AH 110, AH 112, AH 113, AH 118, AH 125 à Muizon

Considérant le barème d'indemnisation de pertes de récolte de la Chambre d'Agriculture 2016,

Le Président précise aux membres de l'Assemblée que, lors des travaux d'assainissement général de la commune de Muizon, il y a nécessité de poser une canalisation d'eaux usées sur les parcelles agricoles cadastrées AH 106, AH 112, AH 118 et AH 125 au lieu-dit « Muizon Village ». Ces travaux entraînant une perte de récolte de blé sur une emprise de 10 mètres de large et de 100 mètres de longueur.

C'est pourquoi il convient de dédommager l'exploitant pour les pertes de récolte qu'il a subi.

Sur proposition de la commission assainissement réunie le mardi 29 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un protocole d'indemnisation à l'amiable avec l'EARL BONNEVALE suite aux travaux d'assainissement réalisés sur les parcelles agricoles

cadastrées AH 106, AH 112, AH 118 et AH 125 au lieu-dit « Muizon Village », sur la Commune de MUIZON.

de verser les indemnités de pertes de récolte dues au fermier d'un montant de 228 € conformément au barème de la Chambre d'Agriculture.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération 300 article 2051 du budget annexe de l'assainissement.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK donne lecture du projet de délibération suivante :

61/2016	ASSAINISSEMENT : Participation aux frais de branchement pour les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées dans le cadre du marché de travaux à bons de commande
---------	---

Vu l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique qui stipule que lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial, disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la collectivité compétente peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et, y compris, le regard le plus proche du domaine public.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité compétente, qui en assure l'entretien et en contrôle la conformité.

Par conséquent, notre Communauté de communes est autorisée à se faire rembourser, par les propriétaires intéressés, tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil communautaire.

Vu la décision n 009/2016 en date du 15 avril 2016 attribuant le marché de travaux à bons de commande d'un montant maximum de 800 000 € HT/an à l'entreprise SOLOTRA pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Considérant les travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées qui peuvent être réalisés dans le cadre de ce marché,

Sur proposition de la commission assainissement du 29 novembre 2016,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer par branchement, la participation aux frais de branchement comme suit :

Sans réfection de chaussée :

- une part fixe de 600 € HT l'unité correspondant à la boîte de branchement,
- une part proportionnelle par mètre linéaire de longueur de branchement mesurée jusque l'axe du collecteur principal de 100 € HT.

Avec réfection de chaussée :

- une part fixe de 760 € HT l'unité correspondant à la boîte de branchement,
- une part proportionnelle par mètre linéaire de longueur de branchement mesurée jusque l'axe du collecteur principal de 135 € HT.

PRECISE que ces montants seront révisés automatiquement selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article II de l'Acte d'Engagement ainsi qu'à l'article 3-5 du CCAP du marché de travaux précité.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Expertise à Savigny-sur-Ardres

A la suite des travaux d'assainissement général des eaux usées, les caves et sous-sols des 4 habitations situées rue du Parc ont été inondées.

L'expert, sans engager la responsabilité de la CCCV, a émis un avis. La CCCV doit mettre en place un réseau d'eaux pluviales. Au début de la période estivale, un engagement non réalisé de démarrer les travaux a été pris. Mais il faut d'abord déposer et remplacer une canalisation d'eau potable. Le syndicat des Eaux de la Garenne n'a pas donné suite à cette demande et donc le projet n'a pas pu aboutir.

Une lettre de commande a été envoyée au cabinet CEREG pour qu'il présente une solution technique d'ensemble afin de pouvoir démarrer les travaux rapidement.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK donne la parole à M. LEGER pour communiquer des informations relatives à la sécurité.

M. LEGER indique que depuis le 12 décembre 2016, 3 CPI ont été déclassés par le SDIS car il n'y a pas assez de chefs d'agrès et d'hommes diplômés sur ces sites. Le SDIS demande que les sapeurs-pompiers (re) fournissent leurs diplômes. Le Colonel a proposé au département le déclassement de ces centres et le Conseil d'administration a voté dans le sens du SDIS. Nous avons établi un organigramme mais le Colonel COLIN ne l'accepte plus. M. LEGER propose de rencontrer le Colonel COLIN pour faire le point sur ce dossier. Un rendez-vous est programmé avec le Lieutenant-Colonel DELIN le 23 décembre 2016 pour échanger sur le déclassement des centres.

Une personne pose une question mais sans micro.

M. LEGER répond que 3 CPI (SACY, SERMIERS et GUEUX) ont été déclassés. Le CPI de GUEUX a été déclassé car le centre ne dispose pas assez de personnel.

Pour le CPI de SACY, le centre n'a pas de chef d'agrès. Pour le CPI de SERMIERS, il n'y a pas de chefs d'agrès et il n'y a pas l'effectif requis cependant les sapeurs-pompiers de Chamery n'ont pas été pris en compte dans cet état des lieux.

M. BZDAK ajoute que le Colonel COLIN s'appuie sur le règlement mais qu'il ne tient pas compte de notre corps communautaire. M. BZDAK indique pour que les affectations des volontaires ne se font pas sur un village, mais sur une organisation communautaire en CPI. Au niveau des CPI, il y a des communes rattachées. Pour exemple les Sapeurs-Pompiers volontaires de Germigny et Ormes sont rattachés à un CPI. Lorsque nous comptabilisons les sapeurs-Pompiers, nos effectifs sont identiques à ceux du SDIS. Le SDIS fait une division par lieu mais M. BZDAK ne partage pas cette répartition. Il a expliqué à Mme VAUTRIN l'organisation de nos sapeurs pompiers volontaires et cette organisation devrait être maintenue dans la future communauté urbaine (CUR).

En conclusion, M. BZDAK indique que nous devons appliquer le règlement du SDIS puisque c'est le SDIS qui décide d'envoyer nos sapeurs-pompiers volontaires sur les interventions.

M. LEGER explique que lors de la dernière réunion avec le Colonel COLIN, ce dernier avait déjà demandé de faire disparaître tous les petits centres. Par exemple, il veut que le centre de Ormes soit dissout et regroupé avec celui de Gueux.

M. RENARD fait remarquer qu'il y a déjà quelques années que le Colonel COLIN grignote les corps de sapeurs-pompiers volontaires et a fait annulé les petits corps et cela continue. Il demande à M. DEGREMONT la tendance au sein des sapeurs-pompiers communautaires.

M. DEGREMONT répond qu'à ce jour les Sapeurs-Pompiers n'ont pas tous l'information et que dans l'immédiat il s'agit de se défendre afin que le SDIS revienne sur sa position. Si le Colonel ne change pas d'avis, il faudra alors de nouveau former les hommes et cela aura un coût.

M. LHOTTE demande ce qui est prévu dans le règlement départemental du SDIS.

M. DEGREMONT répond que le règlement est issu du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques. Il est applicable depuis 2012. Il est rédigé par le SDIS et soumis à la signature du Préfet. Il est préparé par le service départemental et validé par le conseil d'administration du SDIS. Ce règlement ne va bientôt plus être valable il sera revu au cours de l'année 2017.

M. LHOTTE interroge les conseillers départementaux, Mme CONREAU et M. SALMON au sujet des sapeurs-pompiers.

M. SALMON confirme qu'il ne siège pas au conseil d'administration du SDIS. Ayant été sollicité par M. LEGER, il a bien entendu, lors du dernier conseil départemental été informé du règlement qui

devait être appliqué. Il partage l'avis de M. DEGREMONT sur le fait que cela va avoir un coût pour le Département. A quelques heures de changements vers la future entité, il suggère de suivre les conseils de Mme VAUTRIN. Il assure à chacun que Mme CONREAU et lui-même seront vigilants sur ce point.

Mme DESSOY demande s'il y a une relation de cause à effet car elle a reçu une circulaire relative à la défense incendie dans laquelle était mentionnée que ces compétences étaient assumées par les communes.

Aucune autre question n'étant posée, M. BZDAK donne lecture de la délibération suivante :

63/2016	SECURITE : Matériels pompiers - Demande de subvention
---------	---

Vu les statuts de la Communauté de Communes Champagne Vesle,

Vu le budget primitif 2016,

Considérant les acquisitions réalisées en 2016 pour le corps des sapeurs-pompiers intercommunaux : d'habillement et casques (6 500 € HT), de matériels pompiers (11 400 € HT) – 1 chaise portoir pliable, un découpe pare-brise, détecteur multi-gaz, 3 échelles, 2 gilets seau-pompe feu de cheminée, 1 groupe électrogène, 1 projecteur sur pied, une jonction AR100-DSP65, 1 lampe anti déflagrante, 1 lance LDT 22 mm, 1 lance LDV 45 mm, 1 lance LDRMS 500, 7 tuyaux Ø70, 5 tuyaux Ø45, 1 division mixte 3 sorties, 2 pinces Halligan, 7 talkies walkies, 3 tronçonneuses, 3 oxymètres de pouls, 3 tensiomètres, 3 Matelas Immobilisateur à Dépression, dont le montant représente une dépense de 17 900 € HT,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 décembre 2016,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLICITE une subvention auprès de la CMMA,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK donne ensuite la parole à M. CAUSSE pour présenter le travail de la commission bâtiments et patrimoine.

M. CAUSSE indique que les travaux prévus en 2016 sont tous terminés. Subsiste toujours le problème de chauffage à l'école de Faverolles, qui est en attente du rapport d'expertise qui ne nous a pas été communiqué car l'expert n'est pas en adéquation avec l'économiste. Dès qu'un accord entre les 2 parties aura été trouvé nous aurons une proposition d'indemnité et les travaux pourront être effectués. Pour les dépenses supplémentaires d'électricité durant cette période transitoire une prise en charge est prévue par l'assurance et Reims Métropole les a prises en considération dans les compensations.

Groupe scolaire à Ecueil

M. CAUSSE reprend l'historique de la consultation.

Une analyse des candidatures s'est déroulée le 31 août 2016, 74 candidats ont remis une proposition et tous étaient implantés au nord de la Loire. Après étude, 3 offres ont été retenues. Une commission technique s'est réunie composée des Maires des communes concernées, l'inspectrice de l'Education Nationale qui devaient émettre un avis sur la fonctionnalité. Ils se sont réunis le 24 novembre 2016.

Le 30 novembre 2016, le jury de sélection du candidat s'est réuni et a retenu le cabinet d'architecture GIBERT.

Mme DESSOY annonce qu'elle ne votera pas cette délibération car la CCCV n'a pas la compétence scolaire avant le 31 décembre 2016. Il faut enlever dans le projet de délibération n°64 « accueil périscolaire et annexes ».

M. BZDAK répond que par rapport aux prestations intellectuelles il s'est rapproché d'un avocat spécialisé et il indique que chacun est libre de son vote. Il rappelle qu'il ne pourra effectivement signer la notification qu'à la date du 31 décembre 2016 après délibération du conseil.

M. RENARD annonce également qu'il s'abstiendra pour le vote de cette délibération car cette décision doit être prise par la Communauté Urbaine. Toutefois, le projet architectural est très beau et fonctionnel.

Aucune autre question n'étant posée, M. BZDAK donne lecture de la délibération suivante :

64/2016	SCOLAIRE : choix du maître d'œuvre pour la construction du groupe scolaire avec accueil périscolaire et annexes à Ecueil
---------	--

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'ordonnance 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°42/2013 en date du 10 avril 2013 approuvant le projet de construction d'un pôle scolaire avec accueil périscolaire et annexes à Ecueil,

Vu l'avis de concours publié le 1^{er} juin 2016,

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres en date du 31 août 2016 relative à la sélection de 3 candidats,

Vu les projets déposés par ces 3 candidats,

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2016 relative à la désignation du candidat,

Après négociation, la proposition du Cabinet d'Architecture GIBERT, Architecte à Reims est retenue.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de retenir le cabinet d'Architecture GIBERT, Architecte à Reims comme maître d'œuvre pour la construction du pôle scolaire avec accueil périscolaire et annexes à Ecueil pour un montant d'honoraires de 523740 € soit un taux de rémunération du projet de 12.90 %.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre, 10 abstentions)

DECIDE de confier au Cabinet d'Architecture GIBERT, Architecte à Reims, la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction pôle scolaire avec accueil périscolaire et annexes à Ecueil pour un montant d'honoraires de 523 740 € HT soit un taux de rémunération du projet de 12,90 %.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération 133 article 2313 du budget général,

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

65/2016	BUDGET GENERAL 2016 : modification budgétaire n°4
---------	---

Vu le budget primitif 2016 du budget général,

Le Président expose que des modifications budgétaires sont nécessaires

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes

Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	040	102291	OPFI	« reprise sur FCTVA »	+ 21 000 €
R	F	10	10222	OPFI	FCTVA	+ 21 000 €
D	I	23	2317	131	Immobilisations en cours	+ 2 900 €
R	I	13	1323	131	Subvention du Département	+ 2 900 €
D	I	21	21568	127	Acquisition de matériel pompiers	+ 100 €
D	F	011	615551/113		Entretien matériel roulant	- 100 €
D	F	023	023(ordre)		Virement à la section investissement	+ 100 €
R	I	021	021(ordre)		Virement de la section de fonctionnement	+ 100 €

Mme NORMAND souhaite apporter des précisions sur le tourisme.

Il avait été décidé d'automatiser certaines serrures d'entrées d'églises, mais le projet a dû être annulé car l'architecte des Bâtiments de France a donné des contraintes trop importantes pour ce faire. Elle donne lecture de ce courrier. (copie ci-jointe en annexe 1).

M. BZDAK réagit à ce courrier et pensait que les bâtiments de France étaient protecteurs de nos patrimoines remarquables.

Distribution de sel déneigement

M. BOURGOGNE rappelle que la distribution du stock de sel de la CCCV est prévue le vendredi 16 décembre 2016 de 9h à 12h au hangar de Vrigny. Chaque commune a été destinataire d'un mail indiquant les quantités à venir retirer.

QUESTIONS DIVERSES

Accueil instructeur ADS

En accord avec la future communauté urbaine, Mme Anne GUILLAUMOT, a été recrutée comme instructrice du droit des sols pour l'arrivée des 18 communes du Tardenois. Un bureau a été acheté.

Logo Grand Reims

M. BZDAK présente le logo du Grand Reims.

Arrêté préfectoral de création de la Communauté Urbaine du Grand Reims

L'arrêté préfectoral de création de la Communauté Urbaine a été pris le 13 décembre 2016. Les communes de + de 1 000 habitants peuvent nommer les représentants à la Communauté Urbaine du Grand Reims et nous communiquer le résultat dès que possible pour la réunion de fléchage prévue le 19 décembre prochain afin de siéger au sein du bureau de la CUR.

Transmission des comptes-rendus

M. BZDAK précise que les comptes-rendus des 2 dernières séances seront transmis prochainement. Mme KLIMCZAK ajoute que la liste des marchés fait par délégations seront également joints en annexe 2.

M. CAUSSE adresse ses remerciements à M. BZDAK pour son implication et de sa compétence durant toutes ces années à la présidence de la CCCV.

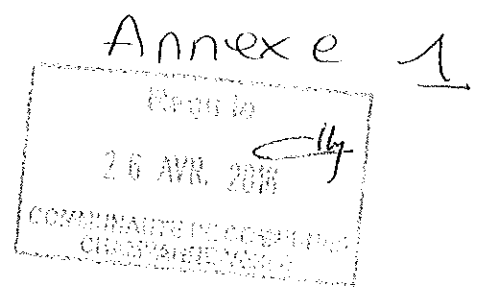
Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h55.

Le Président,

Luc BZDAK



PRÉFET DE LA MARNE



Direction régionale
des affaires culturelles
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de la Marne (UDAP)
38 rue Cérés - BP 2530
51081 Reims cedex

Affaire suivie par :
Téléphone :
Courriel :

000301

Le chef de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine
architecte des bâtiments de France

à

Monsieur le Président
Communauté de commune Champagne Vesle
18 rue du Moutier
51390 Gueux

Reims, le 18 avril 2016

Objet : Électrification des portes des églises

Monsieur le Président,

En date du 12 avril 2016, j'ai pu me rendre avec Madame Claudine Normand vice-présidente, sur les sites de plusieurs églises au sein de la communauté de communes afin de rendre compte de la possibilité d'électrification des portes. Cet ajout technique, de faible dimension, permettrait l'ouverture programmée des édifices pour offrir au plus grand monde l'accès à celles-ci tout au long de l'année. Toutefois, cet élément doit rester le moins invasif possible sur ce patrimoine caractéristique et emblématique de vos villages.

De manière globale, les travaux devront respecter les prescriptions suivantes :

- **Les fils d'alimentation seront peints de la teinte de la maçonnerie. La pose de goulotte n'est pas acceptable, de même les pointes de fixation du câble seront placées dans les joints et non dans la pierre massive. Les fils devront être placés de manière à être les moins visibles possible. Ils devront suivre les éléments de moulures, corniches, voûtes. Ils seront implantés dans les angles de maçonneries.**
- **Tout élément qui sera ajouté directement sur les portes devra faire l'objet d'une présentation sur site, en amont de la pose, pour accord de l'architecte des bâtiments de France afin d'assurer à ces travaux de modernisation la meilleure intégration possible au bâti ancien.**
- **Concernant les édifices protégés au titre des monuments historiques, une demande préalable de travaux, comprenant des relevés de l'état existant et de l'état futur, à l'échelle devront être réalisés et envoyés en 2 exemplaires à l'UDAP. Les fiches techniques des matériels devront également être présentes à la demande d'autorisation de travaux. A l'achèvement des travaux, un rendez-vous sur place sera organisé afin de valider ces travaux par l'architecte des bâtiments de France.**

Rosnay, église Notre-dame MHC 20 décembre 1920

- La mise en place du système sur la porte du bas côté Sud n'appelle pas de remarque. Toutefois, un projet de rampe PMR a été évoqué. Pour rappel, ces travaux situés dans le périmètre et dans le champ de visibilité direct du monument, devront faire l'objet d'une autorisation auprès de l'UADP.

Serzy et Prin, église Notre-Dame, non protégée

- La mise en place sur le portail Ouest semble possible. Une vigilance particulière sera apportée à la bonne intégration sur la menuiserie.

Savigny sur Ardres, Eglise Saint-martin, MHC 8 juin 1921

- Les travaux pourraient être réalisés sur le portail Ouest, toutefois, ils ne doivent pas engendrer de modification sur la menuiserie en place (gueule de loup...). De même, une nouvelle réflexion d'accès à cette porte devra être abordée afin de rendre plus facile l'accès aux piétons.

Villedommange, église Saint-Lié, MHC 10 décembre 1919

- Les travaux ne sont pas réalisables au regard des portes en place et de leur grande qualité patrimoniale.

Chamery, église Saint-Pierre, MHC 10 décembre 1919

- La porte du bas côté Sud permet l'installation du matériel sous réserve du respect des prescriptions.

L'UDAP se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, ma considération distinguées.

L'architecte des bâtiments de France
Le chef de l'unité départementale de
l'architecture et du patrimoine

Virginie THEVENIN

Copie:
DRAC/CRMH

Intitulé marché	Date parution publicité	Date de clôture	Plis reçus	Entreprise retenue	Date de notification	Montant du marché € HT
Attribution de marché d'étude : élaboration des dossiers de Schéma directeur et de zonage d'assainissement des communes de Bouleuse, Courtagnon et Thillois	23/11/2015	07/01/2016	3	AUSTRAL	15/2/2016	47 736,00
Attribution de marché de contrôle des branchements privatifs sur les communes de Châlons-sur-Vesle, Serzy-et-Prin et Savigny-sur-Ardres	17/12/2015	21/01/2016	2	SATER	1/03/2016	27 450,00
Marché de travaux à bons de commande pour les petites et moyennes opérations d'assainissement du programme communautaire 2016-2019	25/01/2016	18/02/2016	3	SOLOTRA	15/04/2016	30 000,00
Attribution de marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) existantes sur l'ensemble du territoire intercommunal	29/03/2016	21/04/2016	3	SOGETI Ingénierie		21 300,00
Attribution marché de travaux de réhabilitation des installations Assainissement Non Collectif (ANC) marché à bons de commande	29/03/2016	21/04/2016	1	SOGECI	24/06/2016	Max : 361 000

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de la filière de déshydratation des boues de la station d'épuration de Muizon	21/03/2016	22/04/2016	4	SOGETI	13/06/2016	24 500
Attribution du marché de vérification, entretien, et réparation des 377 poteaux incendie de la CCCV- marché à bons de commande	20/06/2016	11/07/2016	3	SUEZ LDE	01/08/2016	Max : 44642,85
Attribution du marché : étude diagnostic des réseaux d'assainissement de la commune de Villedommange	25/05/2016	18/07/2016	3	IRH Ingénieur Conseil	22/09/2016	34 360
Attribution du marché : nettoyage des locaux et des vitres	13/06/2016	29/06/2016	5	LUSTRAL	18/07/2016	15968,16
Attribution du marché conception et impression : bulletin communautaire, livre communautaire, rapport d'activités	07/07/2016	25/07/2016	3	FARMAN COMMUNICATION	08/08/2016	18 472
Contrôle et diagnostic des installations d'assainissement non collectif sur la commune de Courtagnon	X	X	2	SOGETI INGENIERIE	15/12/2016	6 700

Attribution du marché de travaux pour le renouvellement de la filière de déshydratation des boues de la STEP de Muizon	6/10/2016	16/11/2016	6	WANGNER	7/12/2016	337 296
Attribution marché essai réception	3/11/2016	30/11/2016	2	SATER	8/12/2016	Min : 2000 €/an max 80 000 €/an